



17 MARS 2020

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA COVID-19 - NUMÉRO 1

WWW.FSSS.QC.CA

# LES RI-RTF FACE À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 est à nos portes et les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) sont concernées. La FSSS-CSN est à vos côtés pour que les mesures annoncées par le gouvernement Legault permettent de freiner la courbe et respectent les droits des RI-RTF.

## Services de garde d'urgence

Nous avons fait les interventions nécessaires pour nous assurer que les services de garde d'urgence soient accessibles pour les RI-RTF. Ils sont accessibles pour le personnel de remplacement de la ressource.

Les parents travaillant dans les services essentiels (santé et services sociaux, préhospitalier, policiers, pompiers et agents correctionnels) et celles et ceux qui travaillent dans ces services de garde sont les seuls qui pourront utiliser le réseau des services de garde éducatifs pour les deux prochaines semaines.

Le gouvernement paiera la contribution parentale ainsi que la subvention aux services de garde pour cette période.

## Milieu de garde

Les parents n'ayant pas de place dans un service de garde pourront en obtenir une pour la période visée. Vous pouvez consulter le [localisateur](#) ou vous pouvez téléphoner au 1 855 336-8568 pour avoir plus d'informations.

Pour ceux qui fréquentent déjà un service de garde, ils peuvent continuer de l'utiliser selon l'horaire et les conditions habituels.

## Milieu scolaire

Si votre enfant fréquente le milieu scolaire (4

à 13 ans), des services de garde d'urgence seront ouverts dans certaines écoles.

Information et inscription aux [services de garde d'urgence en milieu scolaire](#).

Consultez la [liste des établissements ouverts](#), pour faciliter la sélection de votre service de garde d'urgence.

## Visite dans les RI-RTF

À compter du 14 mars 2020, les visites régulières dans les hôpitaux, les CHSLD, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et les résidences privées pour aînés seront interdites afin de protéger les personnes les plus vulnérables et le personnel.

Toutefois, les visites ou sorties essentielles à l'intervention et au suivi clinique des usagers le nécessitant demeurent autorisées.

Quant aux activités socioprofessionnelles (activités de jour, stages, plateaux de travail ou autres), celles-ci doivent cesser afin de protéger les clientèles vulnérables les fréquentant.

Aussi, la mise en place de mesures alternatives téléphoniques ou virtuelles est encouragée lorsqu'applicable, notamment dans le but de préserver le lien parent-enfant pour un jeune hébergé ou de réaliser une intervention clinique.

## Mesures de protection et prévention

- Visitez le site Internet de l'[ASSTSAS](#), de l'[Institut national de santé publique](#) et du [MSSS](#) pour en apprendre plus sur les recommandations en matière de prévention des infections.
- Ce qui est connu sur les [caractéristiques épidémiologiques et cliniques du](#)

## COVID-19

- Information sur la [protection respiratoire](#)
- [Foire aux questions de l'ASSTSAS](#) sur la protection respiratoire
- [Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus](#)

## Mesures annoncées par le gouvernement Legault

Dans les derniers jours, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour faire face au COVID-19. Nous l'interpellons pour nous assurer que ces mesures concernent aussi les RI-RTF.

Nous attendons des retours de sa part concernant les mesures d'isolement obligatoire pour les personnes revenant de l'étranger ou ayant été en contact avec des personnes suspectées d'avoir la COVID-19 : nous demandons que le personnel soit rémunéré comme pour le secteur public.

La FSSS-CSN rappelle que c'est la responsabilité de l'employeur d'assurer la santé et sécurité au travail (SST). Il doit s'assurer de rendre disponibles les outils et d'avoir des procédures de prévention efficace (désinfection, limiter les déplacements, télétravail, etc.). D'ailleurs, un employé ne peut être congédié pour motif de maladie.

En contrepartie, l'employeur a le droit d'obtenir les informations nécessaires de la part de l'employé (divulgaration de voyage, de contact avec des personnes atteintes de COVID, etc.).